

Image not found or type unknown



Une peine de jours-amende peut elle être modifiée

Par **Satory**, le **25/04/2016** à **18:09**

Bonjour,rrnrnJ'ai été condamné à une peine de jours-amende (100 jours à 5 €), étant en fin de contrat intérim au moment où la sanction a été prononcée. Je suis maintenant dans l'incapacité de régler ces jours-amende. Puis-je demander un rendez-vous au juge d'application des peines avant que le Trésor Public ne reçoive la signification de ma peine ? Une modification de ma peine est elle possible ?rrnrnMerci d'avance pour vos réponses.